

## Commune de JURY

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 29 novembre 2022

<b><u>Date de convocation</u></b> 25.11.2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.
<b><u>Date d'affichage</u></b> 25.11.2022	<b><u>Etaient présents :</u></b> Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; L. MALI ; Y. RINALDI
<b><u>Nombre de Conseillers en exercice</u></b> 14	Mmes A. CALARI ; A. GALAT ; M. DELIVRON
<b><u>Présents</u></b> 9	<b><u>Etaient absents excusés :</u></b> S. OZBOLT qui a donné pouvoir à G. LEDRICH I. ZOCHOWSKI qui a donné pouvoir à A. CALARI A. AISSAOUI qui a donné pouvoir à G. LIZEUX C. KAMUT qui a donné pouvoir à J-L OURY B. SIMON qui a donné pouvoir à Y. RINALDI
<b><u>Votants</u></b> 9+5	<b><u>Etait absent non excusé :</u></b> /  Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.



### ORDRE DU JOUR :

- Point 2022-106 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08/11/2022
- Point 2022-107 : Achat d'électrodes pédiatriques pour les défibrillateurs
- Point 2022-108 : Achat d'un ordinateur portable pour l'école maternelle
- Point 2022-109 : Décision modificative n°6/2022
- Point 2022-110 : Demande de subvention DETR pour le projet « construction d'une maison des associations »
- Point 2022-111 : Demande de subvention AMBITION MOSELLE pour le projet « construction d'une maison des associations »
- Point 2022-112 : Demande de Fonds de concours à Metz Métropole pour le projet « construction d'une maison des associations »
- Point 2022-113 : Demande de subvention PLUSSUR à Metz Métropole pour un projet de signalisation routière
- Point 2022-114 : Adhésion à la convention de participation pour des risques santé mise en place par le Centre de gestion de la Moselle
- Point 2022-115 : Délibération sur le principe d'une DSP périscolaire, sur la convention de groupement de commandes et sur la création de la commission DSP
- Point 2022-116 : Motion sur les finances locales



**Point n°2022-106 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/11/2022**

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

**Point n°2022-107 : ACHAT D'ELECTRODES PEDIATRIQUES POUR LES DEFIBRILLATEURS**

Monsieur Gabriel LEDRICH, adjoint délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il conviendrait d'équiper les 2 défibrillateurs de la mairie d'électrodes pédiatriques.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société CARDIA PULSE, sise 9 rue du Moulin 67270 Schwindratzheim, pour un montant de 200,40 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-108 : ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, adjoint délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal la demande de la Directrice de l'école maternelle de remplacer son ordinateur fixe devenu obsolète par un PC portable. Il rappelle également que cet achat était prévu au budget primitif 2022.

Aussi il propose 3 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société INGEDUS.COM, sise 10 avenue ZAC Sébastopol, 57070 Metz cedex, pour un montant de 500,40 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point 2022-109 : DECISION MODIFICATIVE N°6/2022**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide des modifications budgétaires ci-dessous :

➤ Section d'investissement :

- dépenses :	c/2315	« installations, matériel et outillage techniques »	op. 213	- 501 €
- dépenses :	c/2183	« matériel de bureau et matériel informatique »	op. 1309	+ 501 €

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-110 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS »**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de travaux de construction d'une maison des associations sur la zone de loisirs située au centre du village, celle-ci étant déjà dotée de jeux d'enfants et d'un city-stade.

Afin d'aider financièrement la commune dans ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture.

Il propose donc le plan de financement suivant :

**Projet : Construction d'une maison des associations**

**Plan de financement :**

Montant HT subventionnable :	770.512,95 € (soit 924.615,54 € TTC)
Subvention DETR sollicitée au taux de 30 %	231.153,89 €
Subvention AMBITION MOSELLE sollicitée au taux de 30 %	231.153,89 €
Fonds de Concours sollicités au taux de 20 %	154.102,59 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	154.102,59 €
TVA (20%)	154.102,59 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la Préfecture de la Moselle pour l'attribution d'une DETR ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2023 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-111 : DEMANDE DE SUBVENTION AMBITION MOSELLE POUR LE PROJET « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS »**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de travaux de construction d'une maison des associations sur la zone de loisirs située au centre du village, celle-ci étant déjà dotée de jeux d'enfants et d'un city-stade.

Afin d'aider financièrement la commune dans la création de cette maison des associations, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention AMBITION MOSELLE auprès du Département de la Moselle. Il propose donc le plan de financement suivant :

**Projet : Construction d'une maison des associations**

**Plan de financement :**

Montant HT subventionnable :	770.512,95 € (soit 924.615,54 € TTC)
Subvention AMBITION MOSELLE sollicitée au taux de 30 %	231.153,89 €
Subvention DETR sollicitée au taux de 30 %	231.153,89 €
Fonds de Concours sollicités au taux de 20 %	154.102,59 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	154.102,59 €
TVA (20%)	154.102,59 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite le Département de la Moselle pour l'attribution d'une subvention AMBITION MOSELLE ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2023 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-112 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A METZ METROPOLE POUR LE PROJET « CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS »**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier d'un fonds de concours de Metz Métropole pour le financement de projets communaux en lien avec le projet de territoire.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour le projet de construction d'une maison des associations et propose le plan de financement suivant :

**Projet : Construction d'une maison des associations**

**Plan de financement :**

Montant HT subventionnable :	770.512,95 € (soit 924.615,54 € TTC)
Fonds de Concours sollicités au taux de 20 %	154.102,59 €
Subvention DETR sollicitée au taux de 30 %	231.153,89 €
Subvention AMBITION MOSELLE sollicitée au taux de 30 %	231.153,89 €
Fonds propres de la commune (montant HT) :	154.102,59 €
TVA (20%)	154.102,59 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite l'Eurométropole de Metz pour l'attribution d'un Fonds de concours ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2023 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Point n°2022-113 : DEMANDE DE SUBVENTION PLUSSUR A METZ METROPOLE POUR UN PROJET DE SIGNALISATION ROUTIERE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la possibilité de bénéficier du dispositif PLUSSUR pour le financement de nouveaux aménagements de sécurité légers. Ce dispositif proposé par l'Eurométropole de Metz, vient en remplacement du dispositif AMISSUR du Département qui gérait l'enveloppe des amendes de polices pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il précise également que chaque commune dispose d'une enveloppe de 35 000 € pour financer de nouveaux aménagements de sécurité légers, à utiliser en une ou plusieurs fois sur la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander ce dispositif PLUSSUR auprès de l'Eurométropole de Metz pour un projet de signalisation routière.

### **Projet : Signalisation routière**

#### **Plan de financement :**

Montant TTC des travaux projetés :	6 855,07 €
Dispositif PLUSSUR sollicité au taux de 100 %	6 855,07 €
Fonds propres de la commune :	0,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- adopte le projet et le plan de financement ci-dessus ;
- sollicite l'Eurométropole de Metz pour l'attribution de la subvention PLUSSUR ;
- décide d'inscrire ces réalisations au budget primitif 2023 ;
- charge le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **Point n°2022-114 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- 
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
  - VU le Code des Assurances ;
  - VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
  - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
  - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
  - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
  - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Après délibéré, et à l'unanimité des voix, les membres du conseil municipal :

**DECIDENT**

- de faire adhérer la commune de JURY à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera la suivante :

adhérent(s) au contrat	participation employeur
assuré	20 €
personne à charge / conjoint	10 €
enfant à charge	5 €
famille	40 €

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

**Point n°2022-115 : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE D'UNE DSP PERISCOLAIRE, SUR LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET SUR LA CREATION DE LA COMMISSION DSP**

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations,

Vu le projet de convention de groupement,

Considérant que les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY ont historiquement créé un syndicat périscolaire tendant à l'organisation du service périscolaire sur le ban des trois communes ;

Considérant que consécutivement à sa dissolution intervenue en 2016, ces trois communes ont pérennisé leur engagement à organiser un service périscolaire commun, par la voie d'un regroupement pédagogique intercommunal conventionnel ;

Considérant que le service, qui couvre le périscolaire mais également la gestion de la restauration sur les pauses méridiennes et l'ALSH, est actuellement géré par un opérateur privé par voie de convention pluriannuelle d'objectif et de moyens, dont le terme est fixé à l'issue de l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que les Communes membres du RPI entendent poursuivre leur collaboration ;

Considérant que, pour des raisons tenant notamment à la nécessité de s'assurer de moyens humains et techniques pérennes et expérimentés, il est opportun de confier l'exploitation du service à un opérateur externe par voie de concession de service public ;

Considérant que, dans ce cadre, les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY entendent former un groupement de commandes tendant à l'attribution du contrat de concession. ;

Considérant que l'attribution d'une concession suppose la mise en place d'une commission de délégation de service public, visée à l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales, chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et après analyse des offres, d'émettre un avis sur la personne de l'attributaire ;

Considérant que cette commission est en principe constituée de 3 membres outre le Maire ou son représentant en qualité de Président ;

Considérant que, dans le cadre d'un groupement de commandes, l'article L1411-5-1 du CGCT permet soit de s'appuyer sur la commission DSP du coordinateur, soit de constituer une commission DSP issue d'une désignation par les commissions DSP des membres du Groupement ;

Considérant que cette deuxième possibilité est choisie afin d'associer aux mieux les représentants des différentes Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- ✓ ADOPTE le principe d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire dans le cadre du RPI des communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY ;
  - ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention de groupement entre les Communes de JURY, MECLEUVES et CHESNY tendant à l'attribution du contrat de concession et joint en annexe ;
  - ✓ APPROUVE la désignation de la Commune de MECLEUVES en qualité de coordinateur du groupement ;
  - ✓ APPROUVE la mise en place d'une commission de délégation de service public spécifique au groupement, composée de membres issus des trois membres du groupement ;
  - ✓ APPROUVE le principe de constituer une commission permanente de délégation de service public communale, pour la durée du mandat municipal ;
  - ✓ FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :
    - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
    - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
  - ✓ DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par un vote à main levée
  - ✓ PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, ce dont il résulte la désignation suivante :
    - Président : Monsieur le Maire : Stanislas SMIAROWSKI
- Titulaires :
- OZBOLT Solange
  - OURY Jean-Luc
  - DELIVRON Monique
- Suppléants :
- MALI Leopolet
  - RINALDI Yann
  - CALARI Anne
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour le compte du futur délégataire et en tant que de besoins, toutes subventions auprès de tout organisme susceptible d'allouer des fonds au projet.

#### **Point n°2022-116 : MOTION SUR LES FINANCES LOCALES**

**A l'unanimité des voix, le Conseil municipal de la Commune de JURY exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

### **La Commune de JURY soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Jury demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Jury demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Jury demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### **Concernant la crise énergétique, la Commune de JURY soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

Fait et délibéré à Jury, le 29 novembre 2022

Le Maire,  
Stanislas SMAROWSKI



La secrétaire de séance,  
Catherine BLETTNER

Commune de JURY

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 20 décembre 2022

**Date de convocation**

15.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le quinze décembre deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

**Date d'affichage**

15.12.2022

**Etaient présents :**

Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LIZEUX ; G. LEDRICH ; A. AISSAOUI ; L. MALI

**Nombre de Conseillers en exercice**

14

Mmes S. OZBOLT ; C. KAMUT ; A. GALAT ; A. CALARI ; M. DELIVRON ; I. ZOCHOWSKI

**Présents**

12

**Etaient absents excusés :**

Y. RINALDI qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

**Votants**

12+1

B. SIMON

**Etait absent non excusé :** /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, Adjoint au Maire.



**Point n°2022-117 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/11/2022**

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Fait et délibéré à Jury, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Stanislas SMIAROWSKI



Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Affiché le

ID : 057-215703513-20221220-DCM22117\_201222-DE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 29/12/2022. et affichage le .....